



Allaman, le 17 août 2020

Préavis municipal N° 4/2020
Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Au Conseil général d'Allaman

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (*les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 30 octobre*) et de l'art 13 al. 4 du Règlement du Conseil général d'Allaman "*Projet d'arrêté d'imposition*", la Municipalité vous présente le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2021.

L'année 2019 s'est soldée avec un excédent de charges de CHF 52'552.77. Nous avons constaté sur l'exercice 2019, une baisse des revenus et de la fortune imposables de 17,59% (CHF 232'263.20) sur les personnes physiques. Dans le contexte actuel, marqué par les effets du Coronavirus pendant et après le confinement avec la **Réduction de l'Horaire de Travail (RHT)**, le chômage partiel, notre taux d'imposition à 60 points d'impôts, les revenus seront aussi en baisse. De plus, en 2021 l'accord signé entre les communes et le canton pour la distribution de 50 MCHF sur deux ans, dans le cadre du projet RIE III pour les personnes morales, n'aura plus d'effet. Pour rappel, en 2019 et en 2020 la Commune a reçu la somme de CHF 36'720.95 (chaque année), ce qui représente un peu plus de 1.55 de point d'impôt. Le point d'impôt étant de CHF 23'761 en 2019.

En tenant compte du constat de la baisse des impôts sur le revenu des personnes physiques et des impôts des personnes morales, des baisses des recettes des personnes morales (aucune distribution liée au projet RIE III + baisse des bénéficiaires en raison du COVID-19), pas de revenus extraordinaires projetés, nous nous voyons dans l'obligation d'augmenter notre taux d'imposition actuel.

La Municipalité estime qu'en 2021, avec la hausse de notre taux d'imposition, les revenus des impôts et autres perceptions permettront de faire face aux obligations financières de notre commune.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose pour 2021 l'augmentation du taux d'imposition à 65 points, y compris l'imputation de 0,5 point d'impôts pour le SDIS et de 1.1 pour mille pour l'impôt foncier, et le maintien des autres impôts au mêmes taux qu'en 2020.

Il faut relever que nous restons une commune avec un taux attractif, tout en sachant que le taux moyen de notre district se situe à 69.44 points d'impôts.

Conclusion

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir nous renouveler votre confiance en approuvant cet arrêté d'imposition 2021 tel que présenté, et de prendre la décision suivante.

Décision

Le Conseil général d'Allaman

- **Vu le préavis municipal N° 4/2020,**
- **Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,**

Décide

d'accepter l'Arrêté d'imposition 2021 tel que présenté dans le Préavis N° 4/2020, soit l'augmentation pour 2021 du taux d'imposition à 65 points d'impôts, y compris l'imputation de 0.5 point d'impôts pour le SDIS et de 1.1 pour mille pour l'impôt foncier. Le maintien des autres impôts au mêmes taux qu'en 2020.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 17 août 2020, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 5 octobre 2020.

Au nom de la Municipalité



Le Syndic
Patrick Guex



La Secrétaire
Murielle Gilly

Annexe : Formulaire « Arrêté d'Imposition 2021 »